|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.GÉNÉRALECBD/SBI/3/11/Add.3/Rev.112 février 2021FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L’APPLICATION

Troisième réunion

Lieu et dates à déterminer

Point 9 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

informations supplementaires et projet de modèle de presentation des engagements/conbributions nationaux au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020

Note de la Secrétaire exécutive

1. Il est de plus en plus reconnu que le succès de la protection de la biodiversité et de la sauvegarde de la biodiversité et des services écosystémiques dont l’humanité dépend nécessite un renforcement des ambitions et des actions. Ceci implique que toutes les Parties contribuent collectivement à la réalisation des buts et objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Il est nécessaire également de disposer d’un mécanisme permettant d’évaluer l’impact collectif de ces contributions au regard des ambitions du cadre mondial, et d’intégrer les résultats d’une telle évaluation dans les processus de planification nationaux, afin d’accroître le niveau d’ambition collective, selon que de besoin.
2. Le présent document fournit des informations sur le rôle que pourraient avoir les engagements/contributions nationaux[[2]](#footnote-3) dans le renforcement du mécanisme de planification, de suivi, d’établissement des rapports et d’examen, tel que proposé dans le document CBD/SBI/3/11, et sur la façon dont ils pourraient être reliés aux stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) et à d’autres processus de planification nationaux. D’autre part, le présent document examine comment les engagements nationaux pourraient compléter les engagements pris au titre d’autres processus intergouvernementaux et non-gouvernementaux, tels que les autres accords multilatéraux sur l’environnement, dont les Conventions de Rio, ou des initiatives intergouvernementales comme la [Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes](https://www.decadeonrestoration.org/)[[3]](#footnote-4) ou la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques, et les engagements des acteurs infranationaux ou non-étatiques pris dans le cadre du Programme d’action de Charm El-Cheikh à Kunming pour la nature et les peuples,[[4]](#footnote-5) de l’initiative sur les Villes avec la nature,[[5]](#footnote-6) et de l’initiative sur les Entreprises pour la nature,[[6]](#footnote-7) entre autres.
3. Il est envisagé que les engagements nationaux seront présentés officiellement par les Parties en utilisant un modèle standard. Un tel modèle éventuel de présentation des engagements nationaux figure dans l’annexe au présent document.
4. Les engagements nationaux, en tant que contribution à la réalisation des objectifs mondiaux du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, pourraient s’appuyer sur des engagements facultatifs en application de la décision 14/34. Dans cette décision, la Conférence des Parties a invité les Parties et les autres gouvernements à envisager d’élaborer, selon qu’il convient en fonction de leurs contextes nationaux et sur une base volontaire, des engagements individuels ou conjoints pour la biodiversité, qui contribuent à la réalisation des trois objectifs de la Convention, renforcent les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique, facilitent la mise en œuvre des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, et contribuent à l’efficacité du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, sans préjuger des résultats du processus d’élaboration de ce cadre. De tels engagements doivent être communiqués par le biais du Centre d’échange et par d’autres moyens (paragraphe 11). Dans cette même décision, la Conférence des Parties a encouragé les peuples autochtones et les communautés locales, et toutes les organisations et parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, à envisager d’élaborer, avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, des engagements pour la biodiversité, susceptibles de contribuer à l’efficacité du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et à mettre à disposition ces informations, comme contribution au Programme d’action de Charm El-Cheikh à Kunming pour la nature et les peuples (paragraphe 12).[[7]](#footnote-8)

## Expérience acquise en matière de contributions nationales à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

1. Dans la décision X/2, la Conférence des Parties a prié instamment les Parties d’élaborer des objectifs nationaux et régionaux, en utilisant le Plan stratégique et ses Objectifs d’Aichi pour la biodiversité comme cadre souple, conformément aux priorités et aux capacités nationales, et en tenant compte à la fois des objectifs mondiaux et de l’état et l’évolution de la diversité biologique dans le pays concerné, et des ressources fournies dans le cadre de la stratégie pour une mobilisation des ressources, en vue de contribuer aux efforts collectifs mondiaux pour atteindre les objectifs mondiaux, et de rendre compte à ce sujet à la Conférence des Parties à sa onzième réunion.[[8]](#footnote-9)
2. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de préparer une analyse/synthèse des mesures nationales et régionales et autres mesures, y compris des objectifs, selon qu’il convient, qui ont été prises en application du Plan stratégique, pour que la Conférence des Parties puisse, à sa onzième réunion et lors de ses réunions ultérieures, évaluer la contribution de ces objectifs nationaux et régionaux à la réalisation des objectifs mondiaux. En réponse à cette demande, la Secrétaire exécutive a mis à disposition une analyse sur cette question à chaque réunion de la Conférence des Parties depuis sa onzième réunion et aux réunions pertinentes des organes subsidiaires de la Convention.[[9]](#footnote-10)
3. Sur la base de l’analyse contenue dans la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et de la documentation mise à la disposition des réunions successives de la Conférence des Parties et de l’Organe subsidiaire chargé de l’application:
	1. Très peu de Parties (moins de 8%) avaient mis en place des objectifs nationaux en application du Plan stratégique 2011-2020 avant la onzième réunion de la Conférence des Parties. En août 2014, le nombre de Parties ayant mis en place des objectifs nationaux avait augmenté un petit peu (s’élevant désormais à 11% environ). En novembre 2016, environ la moitié des Parties (49%) avaient mis en place des objectifs nationaux. Et à l’heure actuelle, la plupart des Parties (environ 88%) ont mis en place des objectifs nationaux;[[10]](#footnote-11)
	2. Les Parties ont utilisé différentes approches pour mettre en place et communiquer leurs objectifs nationaux dans le cadre des SPANB ou des processus d’établissement des rapports nationaux. Seulement la moitié des SPANB environ qui ont été analysés dans l’étude de l’Organe subsidiaire chargé de l’application ont relié des objectifs nationaux (ou engagements semblables) aux Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, et les objectifs nationaux qui ont été reliés aux Objectifs d’Aichi ont utilisé différentes approches. Une difficulté supplémentaire a été que certaines Parties ont inclus certains objectifs nationaux seulement dans leurs SPANB, voire même aucun objectif national, alors que d’autres objectifs nationaux ont été inclus dans leurs rapports nationaux;
	3. D’une manière générale, les objectifs nationaux étaient peu alignés sur les Objectifs d’Aichi sur la biodiversité, en termes de portée et d’ambition. Ainsi, moins d’un quart (23%) des objectifs nationaux étaient adéquatement alignés sur les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, et seulement un dixième de tous les objectifs nationaux étaient semblables aux Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, tandis qu’aucun Objectif d’Aichi pour la biodiversité n’était abordé de façon exhaustive dans les SPANB.[[11]](#footnote-12)
4. Compte tenu des difficultés rencontrées pour pouvoir analyser les précédents objectifs nationaux d’une manière exacte, rapide, cohérente et transparente, le fait de normaliser les futurs engagements nationaux permettra d’assurer une plus grande transparence dans le mécanisme de planification, de suivi, d’établissement des rapports et d’examen au titre de la Convention. Pour la période de l’après-2020, une plus grande normalisation des engagements et des échéances rapides pour ceux-ci aideront à surmonter les difficultés susmentionnées. En fonction des circonstances nationales, les engagements nationaux pourraient être inclus dans une annexe ou un addendum aux SPANB.

## En quoi consisteront les engagements nationaux?

1. Il est proposé que les engagements nationaux identifient la contribution que chaque Parties souhaite apporter pour atteindre chacun des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Les engagements nationaux seront présentés un peu avant, ou juste après l’adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et toutes les Parties seront encouragées à présenter des engagements.
2. Les engagements nationaux pourraient s’appuyer sur des engagements actuels ou en cours de réalisation dans le cadre des SPANB, ou sur de nouveaux engagements pris au niveau politique. Les contributions indiquées dans ces engagements nationaux comprendront un résultat clair prévu pour 2030, correspondant aux objectifs énoncés dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et seront quantitatifs et mesurables, dans la mesure du possible. Si possible, les Parties seront encouragées à présenter des engagements quantitatifs alignés sur les indicateurs phare du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.[[12]](#footnote-13)
3. Les Parties seront encouragées à communiquer des engagements qui représentent une contribution à l’échelle de tout le gouvernement à la réalisation du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Ceci permettra de couvrir la portée et l’ambition des objectifs énoncés dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Ceci nécessitera que les correspondants nationaux de la Convention travaillent en collaboration avec d’autres ministères et autorités, afin d’avoir leur soutien, leur collaboration et leurs engagements.
4. Les Parties pourront communiquer des engagements conjoints pris avec des autorités infranationales ou des parties prenantes nationales, en tant qu’engagements nationaux, à leur propre discrétion. Le modèle de présentation des engagements nationaux comprendra une partie dans laquelle les Parties pourront clairement identifier des engagements conjoints, de façon à éviter un double comptage lors de l’agrégation des engagements.
5. Les engagements nationaux seront intégrés dans les processus de planification nationaux, comme indiqué dans la partie E ci-dessous.

## Comment les engagements nationaux seront utilisés pour le suivi et l’examen?

1. Les résultats escomptés des engagements nationaux de toutes les Parties seront agrégés afin de produire un rapport mondial d’analyse des lacunes, qui indiquera si le niveau d’ambition mondiale est suffisant pour pouvoir atteindre les objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Ces informations seront utilisées par la Conférence des Parties et par ses organes subsidiaires pour évaluer le niveau d’ambition cumulé et pour établir le besoin éventuel d’accroître ou de galvaniser les ambitions nationales pour pouvoir atteindre les objectifs mondiaux.
2. Comme expliqué dans le document CBD/SBI/3/11, portant sur un mécanisme d’examen renforcé pour la Convention et pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, dans le cas de figure où le rapport mondial d’analyse des lacunes indiquerait que le niveau d’ambition mondiale est insuffisant pour pouvoir atteindre les objectifs mondiaux, un nouveau cycle d’engagements nationaux énonçant un niveau d’ambition équivalent ou supérieur à celui du précédent cycle d’engagements serait alors demandé par la Conférence des Parties, et une nouvelle échéance serait fixée à ce moment-là.
3. Il est envisagé que les engagements pris par des acteurs infranationaux et non-étatiques puissent être agrégés également, afin d’avoir une vision plus complète des ambitions de tous les acteurs en vue de réaliser les objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020[[13]](#footnote-14). Dans le cas de figure où des Parties communiquent des engagements conjoints pris avec des acteurs infranationaux ou non-étatiques, des mesures adéquates devraient être prises pour réduire à un minimum tout double comptage.

## Quand et comment les engagements nationaux devraient être communiqués?

1. Les engagements nationaux devraient être communiqués dans un délai d’un an après l’adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Il est proposé que les engagements présentés utilisent un modèle facile à utiliser, et qu’ils soient présentés dans un registre spécifique au sein du Centre d’échange de la Convention. Une description préliminaire d’un tel modèle figure dans l’annexe I ci-dessous.
2. L’utilisation d’un modèle spécifique facilitera l’analyse et l’agrégation des données pour le rapport mondial sur les lacunes, et permettra d’éviter les difficultés rencontrées avec le Plan stratégique 2011-2020. Bien que des contributions nationales à la réalisation du cadre mondial, sous forme d’objectifs nationaux, ait été un élément des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, le manque de normalisation de leur contenu et l’absence d’un système d’identification rapide des engagements a limité toute analyse mondiale des engagements.
3. Tous les engagements nationaux indiqués dans le registre seront accessibles au public et susceptibles d’être recherchés dans le Centre d’échange de la Convention, et un portail spécifique sera désigné sur le site Internet de la Convention pour pouvoir visualiser les engagements nationaux, qui seront classés par objectif mondial, par pays, par région, et d’autres critères éventuels.

## Quelle est la relation entre les engagements nationaux et les SPANB mis à jour et d’autres stratégies et plans nationaux?

1. Les SPANB continueront d’être le principal instrument national de planification, de coordination et de mise en œuvre au titre de la Convention. Les engagements nationaux indiqueront ce que les Parties souhaitent faire pour atteindre les buts et les objectifs mondiaux, mais ce sont les SPANB qui préciseront comment ceci sera effectué. Ainsi, les SPANB indiqueront les mesures qui seront prises par chaque Partie (y compris l’échéance, le lieu, le financement et les acteurs concernés) pour s’acquitter de ses engagements nationaux. Il conviendra de réviser les SPANB, afin de les aligner sur les engagements nationaux de chaque Partie, comme indiqué plus haut. Les SPANB indiqueront aussi les initiatives menées au niveau national en matière de renforcement des capacités, d’intégration, de communication, d’éducation et de sensibilisation du public, et d’autres initiatives nationales, tel qu’énoncé dans les orientations pour les SPANB adoptées dans la décision IX/8 et d’autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties.
2. Les Parties seront encouragées à adopter leurs SPANB au plus haut niveau de gouvernement, de sorte qu’ils constituent des instruments à l’échelle de tout le gouvernement, ainsi qu’à mettre à jour leurs SPANB, selon qu’il convient et en temps voulu, en tenant compte de leurs processus et leurs circonstances nationaux.[[14]](#footnote-15)
3. Les processus d’élaboration des SPANB devraient être inclusifs et participatifs, en tenant compte notamment des connaissances et des intérêts d’un large éventail de partie prenantes au niveau national, y compris les femmes, les peuples autochtones et communautés locales, la société civile, les jeunes, le milieu de la recherche et universitaire, et le secteur privé et financier. Les engagements des acteurs infranationaux et non-étatiques devraient être pris en compte dans le processus de révision des SPANB dans chaque Partie concernée, et des plans d’action pour leur mise en œuvre devraient être inclus dans les SPANB.

## Comment les engagements nationaux compléteront d’autres engagements relatifs à la biodiversité déjà pris par des gouvernements nationaux dans d’autres instances?

1. De nombreux pays ont déjà pris des engagements officiels concernant la biodiversité dans le cadre d’autres processus, tels que les autres Conventions de Rio (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) et les accords multilatéraux sur l’environnement concernant la biodiversité (comme la Convention sur les espèces migratrices, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction, la Convention de Ramsar sur les zones humides, et d’autres encore).[[15]](#footnote-16) De nombreux autres pays ont aussi pris des engagements relatifs à la biodiversité dans le cadre de processus facultatifs, tels que la Coalition de la haute ambition pour la nature et les peuples (<https://www.campaignfornature.org/high-ambition-coalition>), le Leaders’ Pledge for Nature lancé lors du Sommet de l’ONU sur la biodiversité en septembre 2020 (<https://www.leaderspledgefornature.org/>), ou la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes, entre autres. Les pays qui ont pris de tels engagements seront encouragés à les inclure, le cas échéant, dans leurs engagements nationaux communiqués, et à les relier à des objectifs spécifiques du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.

## Comment les engagements nationaux compléteront les engagements pris par des acteurs infranationaux et non-étatiques?

24. Durant la période de l’après-2020, il sera crucial de galvaniser l’ambition, l’action et le soutien des acteurs infranationaux et non-étatiques pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Le leadership des gouvernements et celui des acteurs infranationaux et non-étatiques peuvent se renforcer mutuellement et, ensemble, accélérer la mise en œuvre du cadre mondial. Le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 nécessitera donc des efforts concertés de tous les acteurs, et une reconnaissance de la contribution de chacun d’entre eux. D’autres informations sur les engagements des acteurs infranationaux et non-étatiques sont fournies dans le document CBD/SBI/3/INF/21.

25. Il est proposé que les engagements des peuples autochtones et communautés locales et de toutes les organisations et parties prenantes concernées, dont le secteur privé et le secteur financier, ainsi que des autorités infranationales, continuent d’être communiqués sur une base volontaire. Un registre pour les engagements des acteurs non étatiques existe dans le cadre du Programme d’action de Charm El-Cheikh à Kunming pour la nature et les peuples, comme demandé au paragraphe 12 de la décision 14/34. Cependant, une normalisation des engagements des acteurs infranationaux et non-étatiques communiqués dans le cadre de ce programme d’action, ou dans des plateformes et registres partenaires, est nécessaire afin de pouvoir les inclure dans l’analyse et l’agrégation des données pour le rapport mondial d’analyse des lacunes. Comme mentionné plus haut, des références croisées seront utilisées pour les engagements conjoints entre un Etat et des acteurs infranationaux et non-étatiques, afin de réduire à un minimum tout double comptage.

*Annexe I*

**Projet de modèle de presentation des engagements nationaux**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | **Notes** |
| 1 | **Partie au nom de laquelle cet engagement est communiqué** |  |  |
| 1.1 | Si ceci inclut des engagements communiqués séparément par des autorités infranationales ou des acteurs non-étatiques, veuillez les énumérer. |  | *Cet encadré concerne uniquement les activités conjointes menées par un gouvernement national et d’autres acteurs. Il vise à réduire tout risque de double comptage.* |
| 2 | **Veuillez nommer l’autorité gouvernementale nationale responsable de cet engagement.** |  | *Le terme responsable signifie : chargé de superviser la mise en œuvre et de faire rapport sur les progrès accomplis.* |
|  |  |  |  |
| 3 | **S’agit-il d’un nouvel engagement pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020?** | [ ]  Oui, il s’agit d’une première communication au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020[ ]  Non, il s’agit d’une révision d’un engagement national déjà pris au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020Titre/numéro/référence de l’engagement:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | *Veuillez noter que, pour les futures communications (après la première communication), une Partie souhaitera peut-être réviser uniquement une partie des informations fournies pour un objectif donné, et conserver les informations existantes pour d’autres objectifs.* |
| 3.1 | Cet engagement (ou une partie de celui-ci) est relié à un engagement déjà pris dans le cadre de : | [ ]  La contribution déterminée au niveau national de votre pays au titre de l’Accord de Paris[ ]  Un ou plusieurs objectifs sur la Neutralité de la dégradation des terres de votre pays[ ]  Un ou plusieurs engagements facultatifs de votre pays (tels que : des objectifs nationaux sur la restauration des écosystèmes ; The Leaders’ Pledge for Nature ; le Programme d’action pour la nature et les peuples ; la Plateforme d’engagement des Villes avec la nature[x]  Autre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Titre(s)/numéro(s)/référence(s) du ou des engagement(s) existant(s):\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
|  |  |  |  |
| 4 | **Engagement national pour réaliser chacun des objectifs mondiaux du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020** |  |  |
|  | Engagement mondial 1 | Engagement national:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Veuillez expliquer brièvement comment cet engagement national contribuera à la réalisation de l’engagement mondial ou des engagements mondiaux:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Veuillez résumer les principales mesures de politique générale ou actions qui seront prises pour parvenir à cela (optionnel)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Autres objectifs mondiaux auxquels contribue cet engagement national. Veuillez cocher une ou plusieurs cases dans le menu déroulant (optionnel).[ ]  (Menu déroulant donnant la liste de tous les objectifs mondiaux.)[ ]  Cet engagement mondial ne s’applique pas aux circonstances nationales.Veuillez expliquer \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | *Cet encadré sera répété pour tous les objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020**Une réponse doit être fournie pour chacun des objectifs mondiaux* |

\_\_\_\_\_\_

1. \* [CBD/SBI/3/1](https://www.cbd.int/doc/c/b394/1143/4eebfb7075f312fd2c9c45b6/sbi-03-01-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-2)
2. Différents termes sont utilisés en lien avec le concept d’“engagements nationaux”. Ces termes incluent : les objectifs nationaux; les engagements (nationaux, pour la biodiversité, ou politiques); les contributions aux objectifs mondiaux; les actions; les ambitions; les annonces; les promesses, etc. Dans le présent document, le terme engagement est utilisé comme signifiant toute contribution nationale à la réalisation des objectifs mondiaux énoncés dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir la résolution [73/284](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N19/060/16/pdf/N1906016.pdf?OpenElement) de l’Assemblée générale des Nations Unies. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir <https://www.cbd.int/action-agenda/>. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir <https://citieswithnature.org/>. [↑](#footnote-ref-6)
6. Voir <https://www.businessfornature.org/>. [↑](#footnote-ref-7)
7. Les considérations liées à l’élaboration des engagements/contributions nationaux au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ont été mises à la disposition de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties dans le document CBD/COP/14/9 (annexe III). Les engagements facultatifs au titre du Programme d’action sont disponibles à l’adresse : <https://www.cbd.int/action-agenda/contributions/>. [↑](#footnote-ref-8)
8. La décision X/2 a aussi prié instamment les Parties d’examiner et, selon qu’il convient, de mettre à jour et de réviser, leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique et aux orientations adoptées dans la [décision IX/9](http://www.cbd.int/decisions/?m=cop-09&n=9), y compris en intégrant leurs objectifs nationaux dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique, adoptés comme instrument de politique générale, et de rendre compte à ce sujet à la Conférence des Parties à sa onzième ou douzième réunion. L’Objectif 17 d’Aichi pour la biodiversité demande aussi d’élaborer et d’adopter des SPANB à l’échelon national, et de commencer leur mise en œuvre avant 2015. [↑](#footnote-ref-9)
9. Une compilation des objectifs nationaux et régionaux communiqués depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties est disponible à l’adresse : <https://www.cbd.int/nbsap/targets/?aichi=10>. Voir par exemple les documents [UNEP/CBD/COP/11/12](https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-11/official/cop-11-12-en.pdf), [UNEP/CBD/COP/12/10/Rev.1](https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-12/official/cop-12-10-rev1-en.pdf), [UNEP/CBD/COP/13/8/Rev.1](https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-13/official/cop-13-08-rev1-en.pdf), [UNEP/CBD/COP/13/8/Add.1/Rev.1](https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-13/official/cop-13-08-add1-rev1-en.pdf), [UNEP/CBD/COP/13/8/Add.2/Rev.1](https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-13/official/cop-13-08-add2-rev1-en.pdf), [UNEP/CBD/COP/14/5](https://www.cbd.int/doc/c/ad33/9a2f/14bdbfd46903d03082c4a3f8/cop-14-05-en.pdf), [CBD/COP/14/5/Add.1](https://www.cbd.int/doc/c/3d50/c310/2e8a0f5f3b44fd8c0df5f7f3/cop-14-05-add1-en.pdf), [CBD/COP/14/5/Add.2](https://www.cbd.int/doc/c/7c28/274f/338c8e84ad6f03bf9636dcbf/cop-14-05-add2-en.pdf), [CBD/SBI/3/2](https://www.cbd.int/doc/c/73bc/335c/480a6a50d95d04478f4b3041/sbi-03-02-en.pdf), [CBD/SBI/3/2/Add.1](https://www.cbd.int/doc/c/d2b9/ebf9/5e0c96b85bc233a413a433bd/sbi-03-02-add1-en.pdf) et [CBD/SBI/3/2/Add.1](https://www.cbd.int/doc/c/f1e4/ab2c/ff85fe53e210872a0ceffd26/sbi-03-02-add2-en.pdf). [↑](#footnote-ref-10)
10. UNEP/CBD/COP/11/12, UNEP/CBD/COP/11/INF/12, UNEP/CBD/COP/13/8/Add.2/Rev.1. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2014), *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, quatrième édition, Montréal, 155 pages. https://www.cbd.int/SPANB/objectifs/ [↑](#footnote-ref-11)
11. CBD/SBI/3/2 et *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. [↑](#footnote-ref-12)
12. CBD/SBSTTA/24/3. [↑](#footnote-ref-13)
13. Décrit plus en détails dans le document CBD/SBI/3/INF/21. [↑](#footnote-ref-14)
14. D’autres informations sur les processus des SPANB sont fournies dans le document CBD/SBI/3/11. [↑](#footnote-ref-15)
15. “Driving ambition through national biodiversity commitments - Bringing experiences from other sectors to bear” (CBD/SBI/3/INF/19). [↑](#footnote-ref-16)